



## PROCES-VERBAL

Séance du: **mercredi 23 mars, à 14h30 en salle Léman, ch. du Montoly 1.**

Objet: **rencontre avec l'opposante Ronchi Immobilier SA représentée par M. Thierry Perrin accompagné par son avocate Me Feryel Kilani concernant les mises à l'enquête du plan partiel d'affectation "PPA La Combaz" et du réaménagement du carrefour RC 31 B-P – rue de la Combe.**

### Présents:

Opposants: M. Thierry Perrin  
Représenté par Me Feryel Kilani

Commune de Gland: M. Thierry Genoud municipal  
Mme Christelle Haldimann déléguée à l'urbanisme  
Mme Sonia Guilloud secrétaire

Monsieur le municipal Thierry Genoud ouvre la séance à 14h30 en saluant les personnes présentes et en les remerciant de leur participation. Un tour de table est effectué lors duquel les divers intervenants se présentent.

Monsieur Thierry Genoud donne la parole à Monsieur Thierry Perrin pour qu'il développe les points qu'il souhaite aborder.

Monsieur Thierry Perrin mentionne que son opposition se compose de deux axes majeurs. Un premier concernant les batraciens, notamment le périmètre de protection B et un second relatif au nombre de places de parc jugé insuffisant pour combler les besoins des commerces et places de travail à venir. De plus, l'entreprise Perrin est directement impactée par le réaménagement du carrefour entre la rue de la Combe et l'avenue du Mont-Blanc car elle y génère du trafic. Le point le plus important aux yeux de Monsieur Thierry Perrin est le périmètre B de protection des batraciens qui rendrait la zone de la Ballastière inconstructible. A ce propos, Monsieur Thierry Perrin est surpris par l'incohérence qu'il y a entre les informations orales reçues lors de l'inscription du site en 2001 et le rapport établi par EDMS ingénieurs. En effet, il lui avait été indiqué par oral qu'en dehors du périmètre A la zone ne serait pas inconstructible mais que des mesures spécifiques relatives à la protection des batraciens devraient être prises, or le rapport d'impact mentionne que la zone B est également inconstructible.

Maître Feryel Kilani soulève le problème des nuisances sonores de la zone industrielle. Me Kilani relève que le rapport d'impact sur l'environnement relatif au PPA constate que les valeurs limites fixées par l'OPair et l'OPB ne seront pas respectées dans le secteur du futur PPA. Le problème a été identifié mais aucune solution n'est proposée. Elle souhaite savoir comment les autorisations de construire vont être délivrées par la suite.

Monsieur Thierry Genoud indique que l'étude d'impact a été réalisée dans le but de savoir s'il était possible de créer des habitations à cet endroit. L'étude d'impact constitue une première étude pour déterminer, dans les grandes lignes, si des habitations sont possibles dans le secteur du PPA. Des études ultérieures seront nécessaires pour apporter des précisions sur la question des nuisances.

Maître Feryel Kilani relève qu'à ce stade la commune n'a aucune garantie que les constructions de logements soient possibles.

Monsieur Thierry Genoud précise que diverses mesures pourraient être prises si la zone s'avèrerait inconstructible. Il mentionne d'ailleurs que l'implantation des bâtiments a été prévue dans le but de limiter les nuisances sonores.

Madame Christelle Haldimann explique que, lors de la demande de permis de construire, les futures constructions feront l'objet d'un 2<sup>ème</sup> rapport d'impact sur l'environnement, ceci afin de démontrer leur comptabilité aux dispositions générales. Un cahier des charges figure dans la première étude d'impact qui accompagnait le dossier soumis à l'enquête publique.

Maître Feryel Kilani s'étonne qu'il n'y ait pas eu, à ce stade de la procédure, d'étude plus poussée et que le rapport d'impact ne mentionne rien au niveau des nuisances relatives aux activités de Ronchi. Elle lit le passage du rapport d'impact sur l'environnement mentionnant les activités de Ronchi.

Monsieur Thierry Genoud relève qu'il est mentionné dans le rapport d'examen préalable, établi par la CIPE, que les activités de l'entreprise Ronchi sont à prendre en compte dans la élaboration du PPA et qu'il sera nécessaire de réaliser des études complémentaires. Il précise également que ce document ne fait pas partie du dossier d'enquête publique.

Monsieur Thierry Genoud est surpris que le biotope soit un élément d'opposition pour Monsieur Thierry Perrin car le site a été classé à l'inventaire Fédéral en 2001 et rien n'a changé depuis.

Maître Feryel Kilani relève que l'inventaire Fédéral n'a pas encore été concrétisé par des plans, elle souhaite savoir sous quelle forme sera représenté le site.

Monsieur Thierry Perrin a entendu plusieurs versions relatives à la préservation du biotope, notamment son déplacement, il souhaite savoir ce qu'il en est.

Madame Christelle Haldimann explique que des réflexions en relation avec les corridors écologiques et le déplacement du site du biotope sont menées avec le canton et la région dans le cadre du projet corridor "Jura-Promenthouse". Le canton est le relais de la commune auprès de la Confédération.

Monsieur Thierry Perrin soulève la problématique de la révision du PGA en cours. Si le biotope y est intégré, la zone inconstructible sera figée ce qui pose problème à son entreprise.

Monsieur Thierry Genoud confirme que la zone sera soit figée soit délocalisée.

Maître Feryel Kilani souhaite avoir des garanties sur le fait que la zone B restera une zone où des mesures seront à prendre pour la construction et qu'elle ne deviendra pas inconstructible (par l'aménagement de corridors à batraciens par exemple).

Monsieur Thierry Genoud explique que le souhait de la municipalité est de délocaliser le biotope et non de le figer. Toutefois, les exigences de la Confédération restent à définir.

Maître Feryel Kilani demande quel a été le but des différentes discussions relatives au nouveau périmètre menées avec l'OFEV. Elle souhaite savoir si une étude écologique relative à la création de la zone naturelle protégée a été réalisée.

M. Genoud précise qu'il n'y a pas eu d'étude écologique relative aux batraciens dans le cadre de l'élaboration du PPA La Combaz.

Madame Christelle Haldimann explique que la commune n'a pas connaissance des études menées par le canton. Les zones ont été définies en coordination avec la DGE, ce sont des zones inconstructibles en compensation de la zone B.

Le PPA La Ballastière est en vigueur mais n'est pas réalisable compte tenu de la présence du biotope. Il ne classe pas la partie A du biotope. Ce PPA devrait être abrogé.

Maître Feryel Kilani demande si cette abrogation a comme contrepartie une procédure de classement pour les zones A et B. Elle souhaite savoir si le site sera classé ou déplacé.

Monsieur Thierry Genoud indique que la volonté est de déplacer le site. Le PGA aurait dû être modifié en 2001. La révision du PGA ira dans le sens d'une relocalisation du site.

Monsieur Thierry Perrin souhaite savoir si cette relocalisation figurera dans le Plan Directeur Communal.

Monsieur Thierry Genoud répond qu'en effet cela sera indiqué dans le Plan Directeur Communal en tant que site à déplacer. La problématique est que lorsque l'on souhaite déplacer un biotope une compensation quatre à cinq fois supérieure pourrait être demandée en retour, cela reste à confirmer

En ce qui concerne les places de stationnement, Monsieur Thierry Genoud indique qu'il s'agit d'une volonté communale d'avoir un nombre réduit de places de stationnement, ceci dans le but de minimiser l'impact qu'aura le quartier sur l'avenue du Mont-Blanc. De plus, la proximité de la gare est un facteur à prendre en compte en faveur de la diminution des places de parc.

Maître Feryel Kilani souhaite donc savoir si les dessertes en matière de transports publics seront développées.

Monsieur Thierry Genoud indique que rien n'est prévu pour l'instant mais que les bus régionaux seront utilisés et que des vélos en libre-service sont à disposition à la gare. De plus, une convention a été passée entre la commune et les développeurs concernant la mise en place de voitures mobility et de vélos en libre-service.

Maître Feryel Kilani souhaite qu'on lui transmette une copie de cette convention.

Monsieur Thierry Genoud explique qu'il n'est pas possible de fournir une copie de la convention car divers chiffres figurent sur cette dernière, elle doit rester à usage interne. En revanche, il nous est possible de donner des précisions à Maître Feryel Kilani en fonction de l'évolution du dossier.

Monsieur Thierry Perrin s'interroge quant à la fréquence de passages des bus dans la ville.

Monsieur Thierry Genoud admet qu'il faudra que la ville de Gland devienne plus performante au niveau des transports en commun mais que rien n'a encore été mis en place. Il précise qu'à l'heure actuelle, il y a un train toutes les 30 minutes pour Genève et Lausanne.

Monsieur Thierry Genoud était favorable au carrefour giratoire mais après une étude menée par le bureau Transitec il s'avère que la meilleure solution est d'aménager un carrefour à feu. La copie du rapport sera transmise à Monsieur Thierry Perrin par l'intermédiaire de Me Feryel Kilani (document transmis le jeudi 24 mars par mail).

Monsieur Thierry Genoud remercie les participants et lève la séance à 15h15

Gland, le 24 mars 2016

La secrétaire - S. Guilloud